

Conditions générales de vente et de livraison

API Transfer Technologies B.V.

Article 1 : Applicabilité

1. **Toutes les offres faites par API Transfer Technologies B.V., opérant sous le nom API Transfer Technologies (ci-après : "API")** et tous les accords conclus avec API, tels que la vente et la livraison de marchandises et la fourniture de services par API, les contrats de location, les contrats de bail et les contrats de maintenance, etc. sont exclusivement régis par les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après : "Conditions générales").
2. En cas de conflit entre les accords conclus par l'API et les présentes conditions générales, les dispositions de l'accord concerné prévaudront.
3. L'applicabilité des conditions générales utilisées par le client est expressément rejetée, même en cas de notification préalable ou de déclaration d'applicabilité des propres conditions du client.
4. Dans les présentes conditions générales, le terme "acheteur" désigne toute personne qui achète des biens et/ou des services à API ou conclut tout autre accord avec API ou demande un devis à API ou reçoit un devis d'API.
5. Les dérogations aux conditions générales suivantes ne peuvent être convenues que par écrit et ne sont valables qu'après confirmation écrite expresse du représentant légal d'API à l'acheteur.
6. API se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Ces modifications entrent en vigueur quatorze jours après leur notification par API au client. Pour les contrats déjà conclus, les conditions en vigueur au jour de la conclusion du contrat restent d'application.
7. Si une disposition des présentes conditions générales est jugée nulle ou non contraignante par un tribunal compétent, cette disposition sera interprétée de manière à annuler cette incohérence ou cette invalidité. Les autres dispositions des présentes conditions générales resteront pleinement en vigueur dans ce cas.

Article 2: Estimation des coûts

1. Sauf accord écrit contraire, toutes les offres faites par API à l'acheteur sont entièrement sans engagement et sont valables pour une période de trente jours à compter de la date d'envoi à l'autre partie.
2. Les offres sont préparées par API sur la base des informations fournies par l'acheteur, qui en garantit l'exactitude.
3. Le délai visé au paragraphe 1 est toujours un délai butoir, ce qui signifie que l'offre ne peut plus être acceptée après l'expiration de ce délai.
4. API se réserve le droit de révoquer une offre soumise dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'acceptation. Si elle exerce ce droit, aucun contrat ne sera conclu.
5. API est autorisée à modifier à tout moment les spécifications énoncées dans ses offres.
6. Les offres ne s'appliquent qu'aux quantités et aux produits mentionnés dans l'offre et ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes répétées.
7. Si API envoie au client un échantillon d'essai pour approbation, le client dispose de cinq jours ouvrables après réception de l'échantillon d'essai pour approuver l'échantillon par écrit. Si l'acheteur ne répond pas par écrit dans ce délai, l'offre d'API ou la commande passée auprès d'API devient caduque.

8. API applique un montant minimum de commande de 1 000 euros. Des frais administratifs sont facturés pour les commandes inférieures à ce montant.

Article 3: Formation des contrats

1. Un contrat avec API n'est conclu que si API a confirmé le contrat au moyen d'une confirmation de commande (par e-mail ou autre). Toute contestation du contenu de cette confirmation doit être formulée par lettre recommandée ou par e-mail au plus tard trois jours après réception, faute de quoi le destinataire est réputé avoir accepté le contenu de la confirmation.
2. Le contenu du contrat entre les parties est uniquement régi par ce qui est indiqué dans la confirmation de commande et dans les présentes conditions générales. Toutes les informations fournies par API concernant les spécifications et autres données techniques sont données au mieux de ses connaissances, mais ne sont pas contraignantes.
3. Dans le cas de contrats, de livraisons et de commandes pour lesquels aucune offre écrite ou confirmation de commande écrite n'a été reçue de la part d'API, la facture ou le bon de livraison envoyé par API sera également considéré comme la confirmation de commande, qui reflétera également correctement et entièrement le contrat.
4. Les accords conclus par l'intermédiaire des représentants/agents d'API ne lient API que s'ils ont été confirmés par écrit par API ou si API a livré.
5. Le fait qu'API livre à l'acheteur et/ou ait précédemment livré ou exécuté des services pour l'acheteur ne donne à l'acheteur aucun droit à des livraisons futures de la part d'API. Une obligation continue n'est donc pas créée, sauf convention contraire expresse et écrite. API n'est pas tenue de motiver son refus d'effectuer des livraisons futures à l'acheteur.

Article 4: Prix

1. Sauf indication contraire expresse et écrite, les prix indiqués dans les offres et listes de prix d'API sont exprimés en euros, hors TVA, hors quantités et produits indiqués et hors frais d'emballage, de contrôle de qualité, de chargement et de déchargement, de transport, d'assurance, d'installation et de placement, de formation, de contribution à l'élimination des déchets, de taxes environnementales et d'autres surcharges publiques.
2. Les prix indiqués dans les offres sont basés sur une livraison départ usine conformément aux Incoterms 2010. Usine désigne les locaux, l'entrepôt ou tout autre lieu de stockage d'API aux Pays-Bas.
3. En cas de modification des prix (facturés à API par les fournisseurs) et/ou de modification des (autres) facteurs déterminant le prix, tels que les taux de change, les salaires, les taxes, les droits d'importation et d'exportation, les primes d'assurance, les redevances, les frais de transport et autres, à la suite d'une offre de API ou d'une commande du client, API est toujours autorisée à modifier les prix en conséquence, sous réserve des dispositions légales impératives pertinentes, indépendamment du fait que la modification était ou non prévisible pour API au moment de l'offre ou de la commande. API informera l'acheteur de ces modifications au moment où elle en aura connaissance.
4. Les modifications de prix visées au paragraphe précédent ne donnent pas à l'acheteur le droit d'annuler, de résilier ou de dissoudre le contrat de quelque manière que ce soit.
5. Les brochures, listes de prix et autres données fournies par API n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas contraignantes.

Article 5: Paiement

1. Le paiement de la facture doit être effectué dans les trente jours suivant la date de la facture, sauf convention contraire expresse et écrite. Le paiement doit être effectué par dépôt ou crédit sur un compte bancaire ou de virement indiqué par API, en euros et TVA incluse. La date de valeur figurant sur les relevés de compte bancaire/courant d'API est déterminante pour la fixation de la date de paiement.
2. L'acheteur n'est pas autorisé à suspendre ou à compenser le paiement.
3. Si le montant dû en vertu de la facture n'est pas payé à temps, l'acheteur est en défaut sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire et API est redevable des intérêts commerciaux légaux visés à l'article 6:119a du Code civil néerlandais à compter de la date d'échéance de la facture.
4. Les droits d'API à l'égard de l'acheteur, quelle qu'en soit la raison, sont en tout état de cause immédiatement exécutoires - dans leur intégralité - sans mise en demeure ni annonce dans les cas suivants :
 - Si l'acheteur ne remplit pas une obligation découlant pour lui d'un contrat conclu avec API, ou ne la remplit pas à temps ;
 - Si l'acheteur est déclaré insolvable, si une demande de mise en faillite est déposée, si un moratoire sur les paiements est demandé ou si l'acheteur est en moratoire sur les paiements ;
 - Si l'acheteur demande le rééchelonnement de la dette ou si le rééchelonnement de la dette est déclaré applicable ou si une administration forcée est demandée ;
 - Si une saisie a été effectuée sur ses biens ;
 - Si le client décède, est mis en liquidation ou annonce qu'il va cesser ou a cessé ses activités commerciales ;
 - En cas de cession de tout ou partie de son activité, y compris l'apport de l'activité à une société à créer ou déjà existante, ou en cas de cession (partielle) du contrôle de la société ;
5. Dans les cas visés au paragraphe 4, API est autorisée, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, à suspendre tous les contrats en cours entre l'acheteur et API ou à en exiger le paiement comptant, même s'il en a été convenu autrement, ou à résilier les contrats en tout ou en partie et à reprendre immédiatement possession des marchandises livrées, sans que API ne soit tenue de verser une quelconque indemnité ou garantie, mais sans préjudice des autres droits auxquels elle peut prétendre, tels que le droit à l'indemnisation.
6. API peut à tout moment compenser ce qu'elle doit à l'acheteur en vertu d'un contrat, qu'il soit échu ou non, avec ce que l'acheteur lui doit ou doit à ses sociétés affiliées.
7. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires (légaux) réels de l'API découlant de ou liés à l'exécution incorrecte ou tardive des obligations de l'acheteur sont entièrement à la charge de l'acheteur.
8. Les frais de justice ne sont expressément pas limités aux frais de justice à liquider, mais doivent être intégralement supportés par le client s'il est (majoritairement) débouté.
9. API est en tout temps en droit d'exiger de l'acheteur qu'il fournisse une garantie, personnelle ou réelle, à déterminer par API, pour l'exécution de ses (futurs) obligations financières envers API, et ce d'autant plus si API a de bonnes raisons de craindre que l'acheteur ne s'acquitte pas à temps de ses obligations de paiement à l'égard d'API. Si et aussi longtemps que le client refuse ou n'est pas en mesure de fournir une garantie dans ce cas, API aura le droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier immédiatement le(s) contrat(s), sans être tenue de payer une quelconque indemnité.

Article 6 : Réserve de propriété et transfert de propriété

1. Toutes les marchandises devant être livrées par API à l'acheteur resteront la propriété exclusive d'API jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli toutes ses obligations envers API en ce qui concerne les livraisons similaires pertinentes, antérieures et ultérieures, en ce qui concerne les travaux supplémentaires effectués ou devant

être effectués par API et en ce qui concerne les réclamations (futures) d'API à l'encontre de l'Acheteur en raison du manquement (futur) de l'Acheteur à remplir ses obligations envers API.

2. Jusqu'au transfert de propriété, l'acheteur n'est pas autorisé à grever les marchandises d'une sûreté limitée ou d'un droit d'utilisation ou à les soustraire d'une autre manière au recours d'API.
3. L'acheteur est tenu de stocker les marchandises livrées sous réserve de propriété avec le soin nécessaire et en tant que propriété reconnaissable d'API jusqu'à ce que la propriété soit transférée à l'acheteur.
4. L'acheteur est tenu d'assurer à ses frais les marchandises pendant la durée de la réserve de propriété contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, les autres dommages ou la destruction pour quelque raison que ce soit et contre le vol, et de mettre les polices de cette assurance à la disposition de l'API à des fins d'inspection à la première demande.
5. Si le client ne remplit pas ses obligations de paiement envers API ou si API a de bonnes raisons de craindre qu'il ne remplisse pas ces obligations, API est en droit de reprendre immédiatement les marchandises livrées sous réserve de propriété. Après la reprise, le client sera crédité de la valeur marchande, qui ne pourra en aucun cas être supérieure au prix d'achat initial, déduction faite des frais de reprise et du préjudice subi par API du fait de la reprise de la marchandise.
6. Si API revendique les marchandises livrées en vertu de la présente disposition comme étant sa propriété, l'acheteur indiquera à API le lieu où se trouvent les marchandises et accordera à API le libre accès à ses terrains et/ou bâtiments à tout moment afin d'inspecter les marchandises et/ou d'exercer les droits d'API.
7. Si l'acheteur forme un nouvel article à partir des marchandises livrées par API qui font l'objet d'une réserve de propriété, l'acheteur doit agir conformément aux instructions d'API lors de la formation du nouvel article et doit stocker le nouvel article pour API.

Article 7 : Livraison et délais de livraison

1. L'acheteur est tenu d'accepter les marchandises proposées à la livraison par API.
2. Sauf convention écrite contraire, la livraison s'effectue départ usine, Gompensstraat 7, 5145 RM à Waalwijk, Pays-Bas, conformément aux Incoterms 2010. Le risque est transféré à l'acheteur au moment où les marchandises sont proposées à l'acheteur ou à un transporteur désigné par l'acheteur. Il s'agit du moment où API informe l'acheteur que les marchandises sont prêtes à être livrées dans l'entrepôt.
3. En dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, il peut être convenu par écrit qu'API se chargera du transport. Dans ce cas, le risque et les frais d'entreposage, de chargement, de transport et de déchargement sont également transférés au client à partir de la date de la notification selon le chiffre 7.4. Le client est libre de s'assurer contre ces risques.
4. API informera l'acheteur par écrit que les marchandises sont prêtes à être livrées dans l'entrepôt. Le client est alors tenu de prendre (ou de faire prendre) livraison des marchandises à lui livrer dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la confirmation écrite susmentionnée.
5. Si le client n'accepte pas les marchandises avant l'expiration du délai de livraison et/ou refuse les marchandises, les marchandises sont réputées avoir été achetées. API enverra à l'acheteur une facture pour la livraison.
6. Si les produits n'ont pas été réceptionnés par l'acheteur après l'expiration du délai de livraison convenu, API sera autorisée à stocker les produits aux frais et risques d'API (pour autant que les installations de stockage d'API le permettent). En cas d'acceptation tardive, API aura le droit de résilier le contrat après un délai de quatorze jours à compter de l'expiration du délai de livraison, sans préjudice du droit d'API à une indemnisation et du droit d'API de vendre les produits à des tiers.
7. Sauf accord écrit contraire, le type d'emballage est déterminé par l'API.

8. API est toujours autorisée à effectuer des livraisons partielles, qui peuvent être facturées séparément. L'acheteur est tenu de payer toutes les livraisons partielles conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes conditions.
9. Les délais de livraison indiqués pour les biens ou les services ne doivent jamais être considérés comme une date limite pour l'API, sauf accord écrit contraire.
10. Le délai de livraison ne commence à courir que lorsque le contrat a été conclu, que toutes les informations et tous les matériaux nécessaires à l'exécution du contrat sont en possession d'API et que tout paiement, dans la mesure où il doit être effectué par l'acheteur lors de la conclusion du contrat, a été effectué.
11. Uniquement si un délai de livraison a été expressément convenu par écrit comme date limite, l'acheteur est en droit d'exiger la résiliation du contrat si API n'a pas livré les marchandises commandées dans ce délai, mais pas après que l'acheteur a donné à API un délai raisonnable d'au moins 14 (quatorze) jours par lettre recommandée pour s'acquitter de ses obligations.
12. Le mode d'expédition, l'emballage, etc. seront déterminés par API à sa propre discrétion si aucune autre instruction écrite n'a été reçue de l'acheteur. Les demandes spéciales de l'acheteur en matière de transport ou d'expédition ne seront exécutées que si l'acheteur a déclaré par écrit qu'il supportera les frais supplémentaires.
13. Si API a fourni ou fait fournir par un tiers des palettes, boîtes, caisses, conteneurs, etc. ("matériel d'emballage") pour l'emballage, l'acheteur est tenu, sauf s'il s'agit d'un emballage unique, de renvoyer ledit matériel d'emballage à ses frais et risques à l'adresse indiquée par API, faute de quoi API pourra facturer à l'acheteur les frais de ce matériel d'emballage.

Article 8: Inspection et plaintes

1. L'acheteur est tenu de vérifier la qualité et la quantité des marchandises ou des services immédiatement après la livraison. Tout défaut de qualité ou de quantité doit être signalé par écrit dans les 24 heures suivant la livraison, en précisant la nature et l'étendue des réclamations. Les autres réclamations doivent en tout état de cause être reçues par API dans les quinze jours suivant la réception des marchandises. Sans notification écrite dans les délais, le client est réputé avoir approuvé les marchandises livrées ou les services fournis et les réclamations ne peuvent plus être prises en considération.
2. Sauf preuve du contraire, les quantités indiquées sur les lettres de voiture ou autres documents de livraison de l'API sont réputées exactes.
3. L'acheteur est tenu, à la première demande d'API, de renvoyer à API, dans les cinq jours ouvrables suivant l'envoi de la réclamation, les marchandises prétendument défectueuses, à ses frais et à ses risques, dans l'emballage prescrit par API.
4. Une plainte n'est jamais une raison pour suspendre ou régler les obligations de paiement de l'acheteur envers API ou pour annuler le(s) accord(s).
5. Après la découverte d'un défaut, l'acheteur ne peut ni utiliser ni vendre l'article en question, à moins d'avoir reçu une autorisation écrite de l'API à cet effet. Dans ce cas, les réclamations ne seront pas traitées.
6. Si une réclamation est jugée justifiée par API, API fournira, si possible, des marchandises ou des services de remplacement ou, si cela n'est pas possible, créditera le client des montants qui lui ont été facturés. API n'est pas tenue de fournir d'autres prestations ou de verser des indemnités.
7. API n'est pas tenue de livrer des produits de remplacement ou de rembourser la valeur de la facture si les produits défectueux n'ont pas été mis à la disposition d'API en temps utile et/ou si l'acheteur n'a pas respecté strictement les instructions de stockage des produits livrés, de sorte qu'une détérioration s'est produite ou aurait pu se produire et/ou de sorte qu'il n'est plus possible de vérifier l'exactitude des réclamations formulées par l'acheteur.

8. Si une plainte est jugée non fondée par API, les marchandises retournées seront détruites, à moins que l'acheteur ne demande par écrit à API de recevoir les marchandises en retour. Une telle demande doit être communiquée à API au moment où les marchandises sont retournées à API. Le retour des marchandises à l'acheteur se fera aux frais et aux risques de ce dernier.

Article 9 : Obligations de l'acheteur en général

L'acheteur garantit qu'il :

1. Ne fasse de la publicité pour les marques d'API que d'une manière autorisée par écrit par API.
2. S'abstient de faire des déclarations négatives sur le nom, les marques, les produits et les services de l'API.
3. L'Acheteur paiera une pénalité de € 10.000 (en toutes lettres : dix mille euros) pour chaque violation ou inexécution des obligations visées au présent article, non sujette à réduction ou compensation, et accepte dans un tel cas que API ait le droit d'annuler ou de déclarer dissous tout(s) contrat(s) d'achat conclu(s) et/ou de exclure l'Acheteur de toute livraison ultérieure de marchandises et/ou de services, le tout avec droit à indemnisation, sans préjudice du droit d'API de continuer à exiger l'exécution du contrat avec ou sans indemnisation.

Article 10: Responsabilité et indemnisation

1. Sauf en cas de dol ou d'imprudence volontaire de sa part ou de celle de ses préposés, API n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit subis par l'acheteur, son personnel ou d'autres auxiliaires, ou un tiers en raison de la non-conformité des marchandises livrées ou des services fournis par API ou de l'inadéquation des marchandises livrées ou des services fournis par API et des dommages résultant de conseils donnés par API au sujet des marchandises livrées ou des services fournis par API et des dommages résultant d'une livraison tardive, incorrecte ou incomplète des marchandises ou des services en question.
2. S'il est légalement établi que l'API est responsable du dommage visé au paragraphe précédent malgré les dispositions de ce paragraphe, sa responsabilité est en tout état de cause limitée au montant effectivement payé par son assurance ou, si pour une raison quelconque il n'y a pas de couverture d'assurance, à la valeur de la facture des marchandises livrées ou des services rendus par elle et sur lesquels porte sa responsabilité.
3. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 se réfèrent à la responsabilité contractuelle et extracontractuelle de l'API, y compris la responsabilité du fait des produits.
4. Le Fournisseur n'est jamais responsable des dommages résultant d'un manque à gagner, d'une stagnation des affaires ou d'autres dommages consécutifs subis par le Client. Tout dommage consécutif ou autre est donc expressément exclu.
5. L'acheteur garantit API contre toute réclamation de ses auxiliaires, y compris ses employés ou représentants, et/ou de tiers concernant des dommages pour lesquels API a exclu et/ou limité sa responsabilité à l'égard de l'acheteur.

Article 11: Garantie

1. Une garantie n'est accordée pour les marchandises qu'API a achetées ailleurs que si et dans la mesure où le fabricant/fournisseur concerné accorde effectivement une garantie, sauf convention contraire expresse et écrite entre l'acheteur et API.

2. Sauf convention écrite contraire, la garantie ne couvre que le remplacement des marchandises ou services concernés ou l'imputation du montant de la facture conformément à l'article 8.6. Tout dommage, direct ou indirect, causé par la non-conformité ou l'inadaptation des marchandises ou services fournis par API n'est pas couvert par la garantie.
3. Le droit à la garantie s'éteint si les instructions (du fournisseur) ou celles de l'API ne sont pas respectées lors de l'utilisation des marchandises, si les marchandises livrées sont utilisées à des fins autres que les fins habituelles ou si les marchandises livrées sont manipulées, stockées ou utilisées de manière inappropriée.
4. Tout droit à la garantie devient caduc si des réparations ou des modifications sont apportées aux marchandises livrées par l'acheteur ou en son nom sans l'accord d'API.
5. Les frais de déplacement et de main-d'œuvre (y compris les frais de déplacement) ne sont pas couverts par la garantie et seront facturés au client par le fournisseur, sauf accord contraire.
6. Le bon fonctionnement des équipements et machines vendus, loués ou prêtés par API n'est garanti qu'en cas d'utilisation d'emballages et de matériaux auxiliaires fournis par API ou dont API a approuvé les spécifications. L'acheteur a la possibilité de conclure avec API un contrat d'entretien pour les équipements d'emballage vendus. API conclura à cet effet un accord séparé avec le client.
7. Tous les droits à la garantie de l'acheteur s'éteignent si l'acheteur n'utilise pas le matériel fourni par API ou approuvé par écrit dans ses spécifications sur les appareils et les machines.
8. Si l'Acheteur ne remplit pas ses obligations, API sera également libérée de ses obligations (de garantie).
9. Les garanties s'éteignent également en cas d'inspection ou de réclamation tardive ou incorrecte, conformément à l'article 8.

Article 12 : Exécution par des tiers / Transfert de droits

1. API est autorisée à utiliser les services de tiers dans le cadre de l'exécution du contrat.
2. API peut à tout moment transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations en vertu des contrats avec l'Acheteur à un tiers ou fournir à ce tiers toute forme de garantie, ce à quoi l'Acheteur consent par avance.
3. L'acheteur ne dispose pas des pouvoirs visés au paragraphe 2 conformément à l'article 3:83 paragraphe 2 du Code civil.

Article 13: Force majeure

1. Par force majeure dans le chef d'API, on entend en tout état de cause : toute circonstance indépendante de la volonté d'API qui empêche de manière permanente ou temporaire l'exécution des obligations auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales.
2. Pour autant qu'ils ne soient pas déjà inclus dans la description ci-dessus, les cas de force majeure comprennent également les interdictions de transport, les interdictions d'importation, les interdictions d'exportation, les grèves, les grèves avec arrêt de travail, les pénuries de personnel, les retards de transport, les guerres, les émeutes, les actes de guerre, les épidémies, les pandémies, les incendies, les dégâts des eaux, les défauts de machines, des perturbations dans l'approvisionnement en énergie, des mesures gouvernementales (y compris, dans tous les cas, des restrictions à l'importation et à l'exportation), des interdictions de vente, dans chaque cas chez API ainsi que l'inexécution par les fournisseurs d'API, en conséquence de quoi API ne peut pas (ou ne peut plus) remplir ses obligations envers l'acheteur.
3. Si API estime que la force majeure est temporaire, elle a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que la circonstance qui a causé la force majeure ait disparu.

4. Si, de l'avis d'API, la force majeure est de nature permanente, API a le droit d'adapter le contrat aux circonstances sans intervention judiciaire ou de l'annuler en tout ou en partie ou de le résilier avec effet immédiat sans devoir payer une quelconque indemnité à l'acheteur.
5. Si API a déjà partiellement exécuté les obligations convenues au moment de la survenance de la force majeure, elle est en droit de facturer séparément les travaux exécutés entre-temps et l'acheteur doit payer cette facture comme s'il s'agissait d'une transaction distincte.

Article 14: Tolérances

1. En ce qui concerne les spécifications convenues, les écarts habituels de l'industrie en termes de quantités, de couleurs, de poids, d'épaisseurs, de formats, de vitesses de machine, de spécifications techniques, de dimensions et autres sont autorisés.
2. Pour déterminer si une livraison dépasse les tolérances admissibles des spécifications convenues, il convient de toujours prélever un échantillon représentatif, dont au moins 10 % des marchandises livrées doivent dépasser ces tolérances.

Article 15 : Droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle

1. Tous les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, tant d'API que de ses fournisseurs, sur toutes les marchandises livrées ou les services fournis par API sont réservés par API. L'acheteur s'engage à ne pas porter atteinte à ces droits de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, par l'utilisation ou autrement, et reconnaît qu'API est en droit de le faire.
2. L'acheteur garantit expressément API contre toute revendication par des tiers de droits de propriété intellectuelle ou industrielle fondés sur des biens ou services utilisés par API à la demande ou sur instruction de l'acheteur.

Article 16: Annulation

1. L'annulation par l'acheteur d'un contrat conclu avec API ne peut se faire qu'avec l'accord d'API. Si API accepte l'annulation, l'acheteur est immédiatement redevable à API d'une pénalité de 25% du montant de la facture (TVA comprise).

Article 17: Suspension et dissolution

1. API est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que l'acheteur ait payé tous les montants dus à API.
2. Chaque partie a le droit de résilier un contrat à l'amiable par lettre recommandée si l'autre partie reste en défaut d'exécuter une obligation découlant d'un contrat avec l'API, même après un rappel écrit assorti d'un délai raisonnable.
3. API aura le droit, par la simple survenance des circonstances suivantes, sans qu'aucune mise en demeure ou intervention judiciaire ne soit nécessaire, soit de résilier le contrat en tout ou en partie et de réclamer les marchandises livrées comme étant sa propriété et/ou de réclamer la totalité du montant dû à API par l'acheteur, le tout sans préjudice du droit d'API à une indemnisation si

- L'acheteur ne remplit pas une obligation envers l'API, ne la remplit pas à temps ou ne la remplit pas correctement ;
 - Si l'acheteur a été déclaré insolvable ou si une requête correspondante a été déposée, s'il demande un sursis de paiement ou s'il fait l'objet d'une procédure de faillite ;
 - Le client demande l'application du plan de rééchelonnement ;
 - Tout ou partie des biens du client est ou a été confisqué ;
 - L'acheteur s'avère, de l'avis d'API, insuffisamment solvable pour remplir ses obligations à l'égard d'API ;
 - L'entreprise de l'acheteur est dissoute ou liquidée ;
 - L'acheteur cesse ou a déjà cessé ses activités commerciales, transfère son entreprise ou une partie de celle-ci, y compris le transfert de son entreprise à une entreprise à créer ou déjà existante, et le transfert (partiel) du contrôle de l'entreprise, et l'acheteur n'a pas encore rempli toutes ses obligations envers l'API.
4. Si, au moment de la résiliation d'un contrat, l'acheteur a déjà reçu des services pour l'exécution du contrat sur base des dispositions de l'article 17.2 des présentes conditions, la résiliation ne portera que sur la partie du contrat qui n'a pas encore été exécutée par API. Les montants facturés par API en rapport avec ce qu'elle a déjà livré ou exécuté avant la résiliation resteront intégralement dus et exigibles immédiatement au moment de la résiliation.

Article 18: Résiliation

1. Si, malgré les dispositions de l'article 3(4) des présentes conditions, un contrat est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, API aura toujours le droit de résilier le contrat pour quelque raison que ce soit, moyennant un délai de préavis raisonnable. API n'est jamais tenue de payer une indemnité.

Article 19: Compensation

1. API a toujours le droit de compenser toutes les créances de l'acheteur contre API qui ont une valeur monétaire avec les créances d'API et des sociétés affiliées à API de quelque manière que ce soit contre l'acheteur.
2. Si l'acheteur fait partie d'une manière ou d'une autre d'un groupe de sociétés, l'acheteur au sens du présent article comprend toutes les sociétés qui appartiennent d'une manière ou d'une autre à ce groupe.

Article 20 : Droit applicable et juridiction compétente

1. Tous les accords conclus avec l'API auxquels s'appliquent les présentes conditions générales sont exclusivement régis par le droit néerlandais. La Convention de Vienne sur les ventes et les contrats comparables ne sont pas applicables.
2. Tous les litiges découlant des accords conclus entre API et l'acheteur, y compris les présentes conditions générales, sont soumis à la juridiction compétente du tribunal d'arrondissement du Brabant oriental. Si le litige relève de la compétence du tribunal d'arrondissement, les règles légales de compétence sont d'application.

Article 21: Dispositions finales

1. Toutes les créances dont API est responsable s'éteignent si l'acheteur n'a pas poursuivi API dans un délai de six mois à compter de la réception d'une mise en demeure écrite.
2. Les conditions générales ont été déposées auprès de la Chambre de Commerce de 's-Hertogenbosch sous le numéro 09179043.

Note : La traduction en français de nos conditions générales néerlandaises n'a qu'une valeur illustrative et n'est pas juridiquement contraignante. En cas de divergence entre la version française et la version néerlandaise, seule la version néerlandaise prévaut en vertu du droit néerlandais.